



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE  
COMMUNE DE MEYMAC  
N° 2024-088-6-1  
Portant permission de voirie  
et autorisation de stationnement

Le Maire de la Commune de MEYMAC (Corrèze),  
Vu, la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, ses articles L 2212-1 et suivants,  
Vu, le Code de la Route, ses articles R 110-1 et R110-2,  
Vu, le Code Pénal, notamment son article R 610-5,  
Vu, la demande présentée par Monsieur Benjamin PORCHER, entreprise SASU B3D19, 1 route du Lac, 19300 SOUDEILLES en vue de positionner une nacelle au droit du 28 rue de la Grand Rue sur la commune de Meymac.  
Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des travailleurs et des usagers de la voie publique,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> :**

Le mardi 11 juin 2024 de 08h00 à 12h00, la Grand Rue (VU 29) se verra imposer la restriction suivante :  
- Fermeture de la Grand Rue (VU 29) dans sa portion comprise entre la Place de l'Hôtel de Ville et la rue de la Fontaine du Rat

**ARTICLE 2 : zone de travaux**

Cette permission de voirie et autorisation de stationnement portent sur la Grand Rue au droit du n° 28, pour déploiement d'une nacelle.

**ARTICLE 3 : Signalisation aux usagers :**

La fermeture de la rue sera mise en place par les services techniques municipaux et ce pendant toute la durée des travaux, avec affichage de l'arrêté.

**ARTICLE 4 : transmission exécution**

Le directeur général des services, le directeur des services techniques de la Commune de Meymac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et notifié au pétitionnaire.

**ARTICLE 5 : voies et délais de recours**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ampliation du présent arrêté sera adressée

- à Madame le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie,
- à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Corrèze (G.S.O),
- à Monsieur le Chef du Centre de Secours de Meymac,
- à Monsieur Benjamin PORCHER, entreprise SASU B3D19, 1 route du Lac, 19300 SOUDEILLES.

Meymac, le 03 juin 2024

Le Maire

